



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 041 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage
(Rue de la Font des Fabre)
PROLONGATION

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **Rue de la Font des Fabre,**

Vu la demande en date du 13/02/2023, de **Monsieur Julien ROMATIF de l'entreprise BONIFAY,** afin d'obtenir **une prolongation** de dérogation de limitation de tonnage, par **la Rue de la Font des Fabre,** pour le passage d'un poids-lourd de **l'entreprise BONIFAY,** afin d'effectuer une livraison de matériaux sur le chantier situé au **N°57 rue des Lauriers, le Hameau de la Fontaine** chez le client Monsieur Mou Sing.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la prolongation de dérogation de limitation de tonnage, à l'entreprise BONIFAY sur cette même voie de circulation.

A R R E T E

Article 1 - Le poids-lourd de **l'entreprise BONIFAY** dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Rue de la Font des Fabre** afin de procéder à la livraison de matériaux chez Monsieur Mou Sing au **N°57 rue des Lauriers, le Hameau de la Fontaine.**

Article 2 – Cette prolongation d'autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **mercredi 15 Février au vendredi 17 février 2023 de 07h00 à 12h00.**

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société BONIFAY**

Fait à LA FARLEDE, le 15.02.2023

Le Maire
Yves PALMIERI
Le Maire délégué
HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.02.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

po

